



Le GREAT

Savoir

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 091

" Réfléchir à changer "

Juillet 2018

Le dialogue social au Mali en bref

Massa COULIBALY et Aoua S. DEMBÉLÉ

Editorial



Le dialogue social est un cadre d'échanges mais aussi de décisions, entre le gouvernement et les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicats de travailleurs). Il s'illustre à travers divers éléments dont la concertation, la recherche de consensus, la négociation pour l'adoption des lois et règlements, etc. Ce qui a pu produire hier au Mali le "syndicalisme de participation responsable" très critiquée à l'aune de la démocratie parce que qualifié d'aliénation

des intérêts des travailleurs à des pouvoirs publics dictatoriaux, incompetents et corrompus. Le dialogue social n'est nullement remis en cause dès lors que des oppositions d'intérêt naissent sur le lieu de travail et qu'il faut bien résoudre. Les différends prennent la forme de conflits ou de tout autre disfonctionnement des mécanismes de régulation du marché du travail. Le dialogue a lieu dans des instances consultatives et paritaires qui sont instituées par voie légale et réglementaire mais également, à l'initiative des partenaires sociaux. Ce sont des commissions consultatives du travail, des commissions techniques consultatives, des instances paritaires de concertation, avec des procédures spécifiques de gestion des différends qui allient méthodes et outils traduisant la manifestation d'un dialogue permanent dans le monde du travail.

Massa Coulibaly

Introduction

En matière de dialogue social, les activités clés, relevant pour l'essentiel de la Direction nationale du travail (DNT) et de ses démembrements dont les directions régionales du travail (DRT), sont la gestion des conflits collectifs, le contrôle de légalité des contrats de travail, le règlement des litiges individuels, le traitement des accidents de travail et des maladies professionnelles ainsi que la gestion des licenciements de travailleurs.

1. Gestion des conflits collectifs

Au cours de l'année 2016, les autorités en charge de la question du travail ont intervenu dans le règlement d'un certain nombre de conflits collectifs opposant employeurs et employés à travers leurs représentations patronales et syndicales respectives. Sur 7 conflits collectifs réglés, 4 ont concerné les mines et industries opposant les sociétés minières et la Section nationale des mines et de l'industrie (SECNAMI), en mai, juin, juillet et octobre. Les trois autres conflits ont été portés par le Syndicat national des travailleurs de l'enseignement privé catholique (SYNTEC), celui des contrôleurs de visite technique (SYNCTEV), tous deux en février 2016, et la section syndicale de la Confédération syndicale des travailleurs du Mali (CSTM) des aéroports du Mali, en juillet de la même année. Le rapport annuel de la DNT souligne que certains de ces conflits ont fait l'objet de règlement à l'amiable et d'autres, faute d'accord, ont fini par des grèves auquel cas les dossiers sont transmis au Conseil d'arbitrage comme celui de la SECNAMI dont le dossier serait toujours en instance devant ledit conseil.

Les sept conflits collectifs sont tirés des 43 conflits enregistrés au cours de l'année en tant qu'autant de préavis de grève. Ces conflits ont concerné les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, des services à la collectivité ou services sociaux et personnels ainsi que les BTP. Ils sont été enregistrés à Bamako (20 des 43 cas), Kayes (10), Sikasso et Gao (4 chacune), Ségou (3), Koulikoro et Tombouctou (1 cas chacune).

Tableau 1. Répartitions des conflits collectifs par caractéristique sociodémographique

	Branche d'activité	Cercle	Nombre de conflits	Temps perdu	Qualification professionnelle				Total
					Cadres supérieurs	Cadres moyens	Ouvriers	Manœuvres	
	Total		10	48h	0	26	0	0	26
Kayes	BTP	Bafoulabé	1	00h					
	Commerce & hôtel	Kayes	4	48h		26	0	0	26
	Industrie	Kéniéba	4	00h	0	0	0	0	0
	Commerce & hôtel	Kéniéba	1	00h					
Koulikoro	Services à la collectivité	Koulikoro	1	72h	23				23
Sikasso	Total		4	144h					488
	Industrie	Kadiolo	2	72h					488
	Industrie	Sikasso	1	Néant	0	0	0	0	0
	Services à la collectivité	Sikasso	1	Néant	0	0	0	0	0
Ségou	Total		3	00h					
	Industrie	Ségou	1	00h					
	Services à la collectivité	Baraouéli	1	00h	Tous les conflits collectifs ont été réglés en conciliation				
	Services à la collectivité	Macina	1	00h					
Tombouctou	Services à la collectivité	Tout cercle	1	72h					
Gao	Services à la collectivité	Gao	4	0	Tous les conflits collectifs ont été réglés en conciliation				
Bamako	Total		20						
	Services à la collectivité	Bamako	13						
	Industrie	Bamako	7						
Total			43		23	26			537

Source: DNT

2. Contrôle de légalité des contrats de travail

En 2016, les DRT ont visé 354'618 contrats de travail dont 21'349 CDD (soit 60% du total) et 14'269 CDI (40%). Ces contrats sont pour trois quarts réservés aux hommes et pour un quart aux femmes. Pour ce qui est des CDI, la part des femmes monte à 36% et celle des hommes diminue à 64%. L'inverse se produit pour ce qui est des CDD où les femmes ne comptent que pour 17% contre 83% aux hommes. Bamako enregistre la majorité des contrats, 58% loin devant Kayes qui enregistre en deuxième position 14%, ces deux seules régions totalisent 72% des contrats de travail, c'est dire que les 7 autres régions ne partagent les 28% restants dont 7% pour Sikasso suivie de Ségou, 5%. Mopti, Tombouctou et Gao enregistrent chacune 4%, Koulikoro et Kidal se partagent les 4% restants. Dans le total des contrats, la part des femmes est la plus élevée à Bamako (33%) et la plus faible à Kidal (7%) et Kayes (9%). Dans toutes les régions, la part des contrats à durée déterminée est supérieure à celle des contrats à durée indéterminée. Il n'y a que Koulikoro qui se rapproche de la parité 50.3% contre 49.7%. Dans l'ensemble, la part des femmes dans les CDI est supérieure à leur part dans les CDD sauf à Koulikoro, Sikasso, Gao et Kidal.

Tableau 2. Visa de contrats de travail (en %)

	Total dont			Contrats à durée déterminée			Contrats à durée indéterminée		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Kayes	13.7	91.3	8.7	78.8	94.0	6.0	21.2	81.5	18.5
Koulikoro	3.4	83.0	17.0	50.3	80.4	19.6	49.7	85.7	14.3
Sikasso	7.1	88.7	11.3	63.6	88.0	12.0	36.4	90.0	10.0
Ségou	5.2	84.7	15.3	62.0	89.5	10.5	38.0	76.9	23.1
Mopti	4.1	79.7	20.3	75.3	80.1	19.9	24.7	78.5	21.5
Tombouctou	4.0	83.4	16.6	82.9	85.6	14.4	17.1	72.3	27.7
Gao	3.8	80.9	19.1	68.3	78.5	21.5	31.7	86.0	14.0
Kidal	0.2	93.2	6.8	79.5	91.4	8.6	20.5	100.0	0.0
Bamako	58.4	66.9	33.1	52.2	77.5	22.5	47.8	55.4	44.6
Total	100.0	75.1	24.9	59.9	82.7	17.3	40.1	63.8	36.2

Source: DNT

La même année, il a été délivré 1125 contrats de travail à des expatriés dont 40% sont des ressortissants des Etats de la CEDEAO sur les plus de 57% que représente toute l'Afrique dans cette communauté de travailleurs immigrés du Mali. Les africains plus les asiatiques constituent les trois quarts de la main-d'œuvre expatriée du Mali en 2016. Sur le quart restant, les européens représentent près de 11%. Les femmes représentent 17% de l'emploi expatrié.

3. Règlement des litiges individuels

Selon le rapport 2016 de la DNT, 1289 litiges individuels ont été enregistrés en 2016 contre près du triple en 2015, 3194 exactement. Sur l'ensemble des litiges de l'année 2016, 844 ont été réglés en conciliation, 402 transmis au tribunal du travail et 43 classés sans suite ou en instance de règlement. Les litiges individuels sont majoritairement enregistrés à Bamako (49%), Koulikoro (12%) et Tombouctou (10%), Mopti et Gao enregistrent le moins de cas de litiges individuels, 2% respectivement 2.7%. Selon le mode de règlement, 66% environ des litiges individuels sont réglés en conciliation, beaucoup plus à Tombouctou et Gao (plus de 94% des cas dans chacune de ces deux régions) et beaucoup moins à Sikasso (43.5%), région où 57% des litiges individuels atterrissent sur la table du tribunal du travail. Des litiges classés sans suite s'observent uniquement à Ségou (30% des litiges de la région), Kayes (près de 14%) et Koulikoro (3%).

Tableau 3. Litiges individuels selon le règlement et par région (en %)

	Nombre de litiges soumis	Nombres de litiges réglés en conciliation	Nombres de litiges transmis au tribunal	Litiges classés sans suite ou en instance
Kayes	9.5	62.6	23.6	13.8
Koulikoro	11.8	90.8	5.9	3.3
Sikasso	9.0	43.1	56.9	
Ségou	5.4	43.5	26.1	30.4
Mopti	2.0	76.9	23.1	
Tombouctou	10.4	94.8	5.2	
Gao	2.7	94.3	5.7	
Bamako	49.2	58.2	41.8	
Total	100.0	65.5	31.2	3.3

Source: DNT

4. Accidents de travail et maladies professionnelles

En 2016, il a été recensé au niveau des DRT, 330 accidents de travail (contre 407 en 2015, soit une réduction de 19%) dont 279 ont fait l'objet d'enquêtes réglementaires (soit 84.5%) et 228 cas d'incapacités (69% des accidents déclarés). Les incapacités vont du non arrêt de travail à l'incapacité partielle (31% pour chacune de ces deux formes d'incapacités) aux divers types d'incapacité temporaire (IT), de plus d'un mois (16%), de 5 jours à un mois (9%) et de moins de 5 jours (1%). Il faut ajouter que deux cas mortels ont été enregistrés, tous à Bamako comme du reste tous les cas d'incapacité partielle. Plus de la moitié des accidents de travail (52%) se produit à Bamako et plus du quart (26%) à Ségou, deux régions totalisant 78% des cas d'accidents de travail. C'est davantage dans l'industrie manufacturière que dans toute branche d'activité que les accidents de travail se produisent, nonobstant le fait que les cas d'accidents de Bamako n'ont pas été désagrégés par branche d'activité.

5. Licenciements des travailleurs par branche d'activité et par motif des licenciements

Au total, 3124 demandes d'avis ou d'autorisations de licenciement ont été traitées par les directions régionales du travail. Aucune demande n'a été rejetée ou encore aucun licenciement n'a été refusé aux demandeurs. Six motifs de licenciement ont été retenus dont deux constituent les principaux arguments en faveur, près des trois quarts des motifs (74%), ce sont les fins d'activités (40%) et les motifs économiques (34%). Ensuite viennent à égalité les fautes professionnelles et la démission ou l'abandon de poste (11% chacun). Les fautes lourdes ou le vol (3%) ainsi que les maladies (1%) constituent des motifs marginaux. Plus de quatre licenciements sur cinq (84%) ont lieu à Kayes (30%), Sikasso (29%) et Bamako (25%). A Kayes, ce sont surtout les entreprises extractives qui licencient tandis qu'à Sikasso c'est dans les exploitations agricoles (87% des licenciements de chaque région pour ces deux branches respectives d'activité économique). Le licenciement dans les entreprises manufacturières est plus fréquent (dans 89% des cas) à Koulikoro, région qui toutefois totalise seulement 5% des licenciements du pays en 2016. Tombouctou a le même poids que Koulikoro dans le licenciement total avec ici 83% de la part des entreprises manufacturières aussi.